

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE LIEVIN

COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°15

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du trente et un, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Jean-Marie VERWAERDE, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Daneille BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Evelyne NACHEL, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Françoise LOUVEAU, Laurent DEBLOCK, Michel GLACHET.

Jérémy COCHET est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un Référent Sécurité Routière au sein de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la politique nationale de sécurité routière portée par l'État et relayée localement par les préfetures et les Observatoires départementaux de sécurité routière

Vu les recommandations des services de l'État invitant les collectivités à désigner un élu référent Sécurité Routière, relais privilégié de la politique nationale dans les territoires

Considérant l'importance de renforcer la prévention, la sensibilisation et la coordination des actions de sécurité routière au niveau communal

L'État encourage les collectivités territoriales à désigner un Élu Référent Sécurité Routière afin d'assurer un relai opérationnel de la politique publique de sécurité routière.

Les services de l'État précisent qu'un Élu Référent Sécurité Routière (ERSR) est demandé par le préfet, sur la base d'orientations fixées dans les textes nationaux, notamment la circulaire du 31 mars 2016 relative à la mise en œuvre des politiques locales de sécurité routière.

Selon les services de l'État, l'Élu Référent Sécurité Routière est :

- Le relais privilégié entre la collectivité et les services de l'État

Il entretient un lien régulier avec :

- La Coordination Sécurité Routière départementale,
- Le Coordinateur Sécurité Routière,
- La Direction Départementale des Territoires, notamment via l'Observatoire départemental de sécurité routière,
- L'Éducation nationale et les services jeunesse, pour les actions auprès des jeunes.

- Un animateur local de la politique de prévention

Il contribue à :

- Identifier les problématiques d'accidentalité sur la commune (vitesse, aménagements, comportements)
 - Favoriser ou soutenir les actions inscrites dans les Plans Départementaux d'Actions de Sécurité Routière (PDASR),
 - Relayer les campagnes de prévention.
- Un acteur mobilisant les élus et services internes

Il veille à :

- Intégrer la sécurité routière dans les politiques locales (voirie, écoles, mobilité),
- Mobiliser les associations et les acteurs du territoire concernés (CLSPD, associations de prévention...).

La désignation d'un Référent Sécurité Routière permet à la collectivité de :


- Renforcer la prévention des accidents sur son territoire
- Améliorer la coordination avec les services de l'État et les forces de l'ordre
- Sensibiliser efficacement les jeunes, publics scolaires, seniors et usagers vulnérables
- Optimiser la prise en compte de la sécurité routière dans les projets communaux
- S'inscrire dans les dispositifs départementaux et nationaux (PDASR, actions « Agir », projets éducatifs)
- Participer à la mobilisation nationale contre l'insécurité routière, cause majeure de mortalité et de blessures graves.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal

- De créer la fonction de Référent Sécurité Routière au sein de la commune.
- De désigner Monsieur Joël BECOURT membre du Conseil municipal, en qualité d'Élu Référent Sécurité Routière.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Christian SPRIMONT